

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**



*Séance du mardi 12 novembre 2024*

*Le mardi 12 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.*

**Présents** : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Fabienne ANTENOR - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

**Absents** : CHALUS épouse BAZILE - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

**Excusée** : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

**Secrétaire de séance** : Mme Lyliane PIQUION.

DCM 2024/11/77

**OBJET : REGULARISATION FONCIERE DANS LE BOURG ET SES QUARTIERS PERIPHERIQUES.**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2241-1 et L 1311-5 ;
- ✓ Vu la délibération du 27 mars 2012 modifiant la délibération du 10 décembre 2009 en proposant des taux de réduction moins élevés ;
- ✓ Vu les revenus déclarés en 2022 par l'occupant concerné ;
- ✓ Vu l'estimation réalisée par la Direction Régionale des Finances Publiques, Pôle Domanial et Politique Immobilière de l'Etat :

DATE	REF. CADASTRALE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
17/04/2023	AE 321	56 m <sup>2</sup>	4 480 €

- ✓ Vu le rapport du Maire proposant la régularisation de l'occupant suivant :

N°	OCCUPANT	REF. CAD.	LIEU DIT	SURFACE m <sup>2</sup>	NBRE DE PERS.	REVENUS N-2 €	PLAFOND €	40% PL. €	70% PL. €	EST. DOMAINES €	TX RED .	PRIX /m <sup>2</sup> / OCCUPANT	PRIX €
1	LOSBAR veuve ALIGENES Rose-Aimée	AE 321	Bourg	56	1	13 023	13 028	5 211	9 120	4 480	30 %	56	3 136

- ✓ Considérant la nécessité de soumettre au Conseil Municipal le cahier des charges relatif à chaque vente envisagée ;
- ✓ Considérant la complétude du dossier de régularisation foncière de Madame Rose-Aimée LOSBAR veuve ALIGENES ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le cahier des charges (joint) qui présente le bénéficiaire ainsi que les caractéristiques du bien à vendre et les modalités de la cession.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à procéder à la cession de la parcelle AE 321 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> au profit de Madame Rose-Aimée LOSBAR Veuve ALIGENES au prix de trois mille cent trente-six euros (3 136 €), selon le cas en la forme administrative ou notariée, conformément au cahier des charges.

**Article 3** : de désigner le cas échéant l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme, Monsieur Georges DAUBIN, pour représenter la commune de BAIE-MAHAULT à la signature de l'acte de cession.

**Article 4** : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**



**Publiée le :**

**Date du Conseil Municipal : 12 novembre 2024.**

**La secrétaire de séance,**



**Lyliane PIQUION**



**Hélène POLIFONTE-MOLIA**